HEBDOMADAIRE SATIRIQUE NIGERIEN

N° 347 du lundi 02 Octobre 2023

Entretien du chef de l'Etat

6ème année

# Le général Tiani assène ses vérités et rassure le peuple



Révolution nigérienne

Quelles complicités peuvent faire douter encore de l'action de l'armée?

Les révélations fracassantes du Capitaine Traoré sur l'Armée de son pays

Qu'ont fait les "civils" des armées nationales du Sahel?

### La dimension nationale du Général Tiani

Samedi soir, 30 septembre 2023, sur Télé Sahel, le Président du Cnsp, le Général Abdourahamane Tiani, s'est entretenu avec des journalistes en langues sur plusieurs sujets relatifs à la situation politique nationale actuelle née des événements du 26 juillet 2023. Il avait accepté cet exercice périlleux dans les deux grandes langues nationales du Niger: haoussa et djerma. C'est un exploit monumental jamais réalisé auparavant par aucun Chef d'Etat du Niger, depuis les indépendances, nous apprend-t-on. Non pas parce que certains de ces Chefs d'Etat ne maîtrisaient pas ces deux langues (on dit que Diori parlait bien haoussa, de même Kountché, Ali Saïbou, de même que Baré et Wanké étaient également bons dans ces deux langues), mais parce qu'ils n'avaient jamais eu l'idée de le faire, tout simplement. Le Général Tiani s'y est donc essayé et quelle réussite. Ainsi, durant plus d'une heure chrono, le Président du Cnsp avait épaté les téléspectateurs par la maîtrise quasi parfaite du djerma et du haoussa pour donner des réponses bien élaborées aux questions posées par les deux journalistes de Télé Sahel. Sur un ton calme, le débit maîtrisé, il avait été à la hauteur de l'événement. Dans un pays comme le Niger, où le taux d'analphabétisme atteint les 75% de la population, il est très important pour un dirigeant politique

de pouvoir s'adresser directement au peuple, à travers ces canaux linguistiques très majoritaires dans le pays. Il était important pour les 27 millions de Nigériens, qui manifestent depuis des semaines pour apporter leur soutien au Cnsp, d'entendre de vive voix le message du nouvel homme fort du pays, sans filtre, dans des langues nationales. Les populations peuvent se dire, enfin, c'est un des leurs qui s'adresse à elles, car n'oublions pas que le premier facteur d'unité d'un peuple, c'est la langue. C'est en se comprenant que l'on peut construire un vivre-commun. Au cours de cet entretien, l'on en a aussi beaucoup appris sur le personnage lui-même, sur son tempérament personnel, fait d'intransigeance et d'amour de la vérité, qui assure les Nigériens sur l'engagement de celuici d'accomplir avec honneur la mission qu'il s'est donnée de redresser le Niger, de le libérer du joug de l'impérialisme occidental, particulièrement français, de refonder le pacte républicain sur des bases plus durables. A vrai dire, le Général Tiani a émerveillé beaucoup de Nigériens par cette prestation XXL en langues nationales, exercice très difficile même pour des politiciens aguerris. Mais, le Soldat Tiani l'a réussi avec panache et brio, montrant ainsi qu'il est un vrai enfant, un enfant authentique d'un Niger multi-ethnique.

Bravo mon général et Forever Tiani!

Ali Koma

Les révélations fracassantes du Capitaine Traoré sur l'Armée de son pays

# Qu'ont fait les "civils" des armées nationales du Sahel?

Pour les plus âgés, le jeune capitaine Ibrahima Traoré, le président de la transition burkinabé, n'est pas pour rappeler, trait pour trait, un certain capitaine Thomas Sankara, 36 ans plus tôt. Le même âge (34 ans pour les deux à leur prise de pouvoir), le même grade de capitaine, le même béret rouge, la même beauté physique, la même éloquence expressive, la même âme révolutionnaire, le même patriotisme. Comme si l'Histoire renaissait, se répétait. Ce jeune officier avait même impressionné l'homme considéré comme le plus puissant de la planète, à savoir Vladimir Poutine, lors du dernier Sommet Russie/ Afrique de Saint-Pétersbourg, de juillet 2023. Aujourd'hui, c'est l'homme à abattre pour les occidentaux et leurs suppôts africains. Ainsi, au lendemain d'une unième tentative de coup d'Etat, il avait accordé un entretien exclusif aux médias du pays. Comme d'habitude, il s'était montré mordant, percutant, incisif sur un certain nombre de sujets relatifs à la politique extérieure, notamment les manœuvres sournoises de la France pour garder le contrôle sur la transition burkinabé, contre des sommes astronomiques qu'il avait refusées sèchement. Mais le plus grave dans cet entretien, c'était l'état de l'Armée du Burkina-Faso au lendemain de sa prise de pouvoir. "En réserve, dans les soutes de l'Armée, il n'y avait pas plus de 200 kalachnikovs", a-t-il fait savoir. "Lorsque nous étions sur le front de la lutte contre le territoire et que nous demandions plus d'armement, nous pensions que les dirigeants politiques de l'époque ne voulaient pas nous en fournir", at-il poursuivi. En réalité, "c'est parce qu'il n'y avait pas d'armes", conclut-il. Dans ces conditions, où étaient passés tous ces colossaux moyens que l'on déclarait consacrer à la défense et à la sécurité sous ces régimes politiques civils du Mali, du Burkina-Faso et du Niger? Le constat est le même dans tous ces trois Etats du Sahel. Mais, ne sovons pas naïfs, tout cela était fait à dessein : affaiblir volontairement les armées nationales pour justifier la présence de forces françaises sur ces territoires-là. Au

Mali et au Burkina-Faso, depuis le renversement des régimes civils corrompus et aux bottes de la France, les armées nationales de ces deux pays se sont beaucoup renforcées avec l'acquisition de nouveaux matériels militaires performants, grâce aux ressources propres de l'Etat. Récemment, les trois Etats du Liptako Gourma viennent de créer une nouvelle alliance militaire en vue de mutualiser leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme et contre toutes agressions extérieures sur le territoire de l'un de ces pays. Samedi soir, le Président du Cnsp, le Général Tiani, avait dressé le même constat face aux mêmes défaillances dans le dispositif sécuritaire du Niger, malgré la présence massive de forces étrangères sur le sol nigérien. Comme ses homologues malien et burkinabé, le Général Tiani entend revoir toute la stratégie sécuritaire dans son ensemble en multipliant les options de partenariat sincère afin d'équiper conséquemment nos forces de défense et de sécurité. L'Armée française



sera ainsi partie complètement de cette partie du Sahel dans quelques mois et personne ne regrettera cela. Et le Sahel, plaise à Dieu, ne s'effondrera pas après le départ du Coq gaulois, comme le prédisent son Ministre de la Défense, Lecornu (ça ne s'invente pas, un patronyme pareil, les ancêtres ayant eu des "cornes", peut-être de la bêtise) et autres

oiseaux de mauvais augure à la solde de la France. Les armées de l'Alliance du Sahel sont plus que jamais engagées à gagner ce défi capital commun de lutte contre le terrorisme djihadiste dont on sait, désormais, d'où il est alimenté et entretenu. Quimieux que les armées du Sahel pour livrer un tel combat sur cet espace territorial de plus d'un million et demi de kilomètres carrés ?

## Le Général Tiani Abdourahamane face à la Télévision Publique Dix questions qui auraient dues être posées

L'entretien, très attendu, du Général Tiani sur la RTN, est diversement apprécié par les Nigériens.
Dans l'ensemble, Il a répondu aisément aux questions de ses interviweurs.

L'entretien aurait été totalement étanché la soif de savoir des Nigériens si les journalistes de la RTN ne se sont pas contentés de poser des questions dont les réponses sont, en grande partie, connues des Nigériens. Pour ce grand événement, la présence d'un ou deux journalistes de la presse privées aurait été un plus. Étant donné que dans ce genre d'exercice, les questions sont connues d'avance, les conseillers du Général Tiani auraient pu ajouter d'autres sur des sujets qui tiennent à cœur le Président du CNSP. Le fait d'éviter les questions qui «gênent», pour lesquelles les journalistes ne risquent rien, ne sert absolument pas les Gouvernants. Voici dix questions qui auraient dûes être posées au Général Tiani. 1. «Il se dit, dans certains milieux, à

l'intérieur comme à l'extérieur, que les

révolution de Palais qui a mal tourné.

Bazoum voulait vous remplacer voire

même que c'est l'ancien Président

Vous auriez agi parceque le Président

évènements du 26 juillet sont une

Issoufou Mahamadou qui vous a manipulé, et ce d'autant plus qu'il n'a jamais été inquiété depuis votre prise du Pouvoir. Quelle réponse leur donnerez vous ? «

2. « Ces derniers temps, plusieurs anciens dignitaires ont été mis sous mandat de dépôt et placés dans différentes prisons ; et beaucoup d'autres sont activement recherchés. Que leur reproche t-on? «

3. «Depuis le 26 juillet, des informations circulent sur les réseaux sociaux et la presse privée locale à propos de dizaines de milliards retrouvés aux domiciles de certaines personnes.

En attendant les enquêtes plus approfondies de la COLDEFF, est-ce que vous pouvez confirmer ou infirmer ces informations?».

4. «Notre pays vit sous embargo économique et financier, quelles sont les mesures prises pour diminuer le train de vie de l'État et, en particulier, concernant les Membres du CNSP ou du Gouvernement de Transition sur leurs traitements et autres indemnités»?

5. « Bon nombre de nos compatriotes estiment que vous ne prennez pas les devants. Par exemple, vous a mis beaucoup de temps avant de limoger nos ambassadeurs à Washington,

Paris et Abudja; de même pour l'annulation des passeports de certains dignitaires qui se répandaient sur les médias occidentaux en appelant à une agression contre le Niger ou encore le fait que les Présidents Bazoum et Issoufou continuent à communiquer avec l'expéditeur. Quel est votre commentaire ?».

6. « Quelle est la dernière fois que vous avez rencontrez le Président Bazoum? Comment se porte t-il ainsi que son épouse et son enfant «? 7. « Dans le cadre de l'AES, est-ce

que la création d'une monaie commune est une perspective que nos trois États devraient envisager ?» 8. «À propos de l'exportation du Pétrole brut du Niger où en est le projet vu que le Pipeline est aussi soumis à l'embargo ?».

9. «La France a rompu nos relations militaires, ce qui a poussé le CNSP à dénoncer nos accords de défense. Dernièrement, le Niger a interdit l'utilisation de son espace aérien aux avions d'Air France.

Qu'en est-il de la société ORANO, qui exploite l'uranium «?

10. «À part la République Populaire de Chine, quelles sont les autres grandes puissances qui ont ouvertement reconnu le CNSP?». **D.Anza** 

#### Entretien du chef de l'Etat

# Le général Tiani assène ses vérités et rassure le peuple



Le 30 septembre 2023, un peu plus de deux mois après la prise du pouvoir qui a consacré l'avènement du Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (Cnsp), le général Abdourahamane Tiani a définitivement rompu les amarres avec l'ancien régime. Brisant le carcan des allocutions et messages traditionnels, le chef de l'État a asséné ses vérités et rassuré le peuple nigérien. Un peuple nigérien vent debout aux côtés des nouvelles autorités mais traversé par des sentiments ambivalents.

La lutte pour la souveraineté nationale, les relations avec la France, le respect du serment des membres du Cnsp quant aux attentes et aspirations du peuple nigérien, la spéculation sur les prix des denrées de première nécessité, la lutte contre les effractions financières et fiscales, les perspectives qui s'offrent au Niger, tout, absolument tout, a été abordé par le général Tiani. Ans langue de bois, exactement comme on le sait d'un militaire valeureux. C'est, donc, le soldat Tiani qui a contracté avec l'armée un deal au service de son peuple — un deal pouvant aller jusqu'à la vie — il y a près de quatre décennies, qui s'est adressé à son peuple.

Depuis les évènements du 26 juillet 2023, les Nigériens n'ont jamais été aussi rassurés et ragaillardis. Le choix du général Tiani d'intervenir en langues haoussa et zarma est une stratégie payante. Accueilli avec la plus grande ferveur par les Nigériens, ce choix répond à un double objectif : faire corps avec son peuple dont l'écrasante majorité parle haoussa et/ou zarma et montrer, sans doute aux courants néocolonialistes français, que la langue française n'"est pas forcément

une panacée. L'objectif est atteint. Apprécié dans une large mesure au sein de l'opinion nationale, ce choix a facilité le reste. Les vérités assénées par le général Tiani ne peuvent laisser indifférent. S'il a asséné ses vérités à la France macronienne qui mène une croisade insensée contre le Niger, le général Tiani ne s'est pas non plus empêché de faire part de ses convictions. Des convictions, mais aussides sentences à l'endroit de ses compatriotes qui continuent à faire le jeu des intérêts étrangers. C'est le cas des commerçants de denrées alimentaires.

### Des mesures draconiennes seront prises à l'encontre des commerçants véreux

Vis-à-vis des commerçants, certainement véreux, le général Tiani a tranquillement, mais fermement indiqué que des mesures draconiennes seront prises pour les contraindre au respect des engagements pris. De fait, l'État et ses partenaires, notamment les autorités burkinabè, ont facilité l'importation de denrées alimentaires en grande quantité. L'augmentation des prix ne se justifie pas si bien que des voix s'élèvent au sein de l'opinion nationale pour dénoncer un complot visant à étouffer le pays de l'intérieur. De fait, la spéculation sur les prix des denrées de première nécessité, notamment le riz, a provoqué des scènes surréalistes à Niamey. Une situation qui n'a pas déstabilisé outre mesure le Cnsp et son président qui demeurent confiants quant aux perspectives qui s'ouvrent pour le Niger.

#### La lutte contre la corruption et les détournements des deniers publics sera menée sans faiblesse

Epié sur la question de la lutte contre la corruption, une forte attente du peuple nigérien, le général Tiani a, en bon soldat, rassuré ceux qui se bercent d'illusions ou qui dissent percevoir dans la démarche du Cnsp une volonté mal assumée de manipuler les choses aux fins de soustraire certains justiciables à la justice. « Personne, parmi nous, n'interféra dan les procédures de justice », a dit en substance le président du Cnsp, coupant court aux rumeurs faisant de lui l'artisan principal d'une obstruction à la misse en accusation d'Isssoufou.

Quant à la question de la durée de la Transition, le général Tiani n'a pas tergiversé, soulignant à l'endroit de ceux qui voudraient les voir rester au moins cinq ans à la tête de l'État que tel n'est pas leur objectif. Leur mission est d'abord de sauver le Niger et son peuple d'une descente aux enfers réelle et inquiétante, le terrorisme semblant s'amplifier au point de remettre en cause l'existence même de l'État. Les évènements du 26 juillet ne sont pas, loin s'en faut, la volonté de prendre le

pouvoir et de l'exercer à des fins personnelles. Ils répondent à un dessein partagé des officiers du Cnsp de mettre un terme aux dérives criminelles d'un groupe d'hommes aveuglés par leur égoïsme et leur attachement à des intérêts extérieurs

#### La libération des prisonniers politiques, un défi urgent à relever par le Cnsp

Le général Tiani, on peut certainement le dire, a réussi cet exercice de communion avec son peuple nigérien. Et le moins que l'on puisse retenir est son extraordinaire franchise, sa sérénité et l'esprit de solidarité qui règne entre les membres du Cnsp. Le vœu ardent des Nigériens est désormais clair : voir le Cnsp conduire la transition à bon port, dans le respect des attente populaires. La question de la libération des prisonnier politiques, civils et militaires, est le défi le plus urgent à relever par le Cnsp après cet entretien du général Tiani.

Doudou Amadou

## La presse privée nigérienne engagée pour la reconquête de sa souveraineté

Après la fracassante déclaration publiée par l'Association Nigérienne des Éditeurs de la Presse Indépendante (ANEPI), il y a quelques semaines, plusieurs organisations socioprofessionnelles des médias viennent de se désolidariser du bureau de la Maison de la Presse. Dans une déclaration publiée hier dimanche 1er octobre 2023, ces organisations ont dénoncé les prises de position politiques affichées du président du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, M. Ibrahim Harouna, qui aurait même pris part à la manifestation organisée par certains militants du régime déchu, quelques heures après le coup d'État du 26 juillet dernier. Ces organisations socioprofessionnelles ont marqué leur surprise que le même président du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse n'ait pas manifesté un tel intérêt pour de nombreux journalistes qui ont été arrêtés sous l'ancien régime. En vérité, de nombreux acteurs des médias ont remarqué une véritable complaisance de la Maison de la Presse avec le régime déchu du PNDS-Tarayya sous lequel la presse nigérienne, notamment privée, a vécu des moments somme toute difficiles. Même le mode d'octroi du fonds d'aide à la presse a été unilatéralement modifié par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) dirigé M. Kabirou Sani, sans que la Maison de la Presse ne pipe mot. La collusion entre le Conseil d'Administration de cette Maison de la Presse et l'ancien régime était telle que même lorsqu'elle était contrainte de réagir à des cas d'atteinte à la liberté de la presse, cette Maison de la Presse publiait des communiqués la coniques dans lesquels elle chargeait plus les journalistes que les auteurs d'atteinte à la liberté de la presse, à travers des formules démagogues appelant «les journalistes à plus de professionnalisme». Beaucoup de journalistes avaient fini par ne plus croire à cette Maison de la Presse pour la protection de leurs droits. Aujourd'hui, à la faveur de la chute de l'ancien régime, c'est tout à fait normal que la presse privée nigérienne songe à reconquérir sa souveraineté bafouée sous l'ancien régime. En décidant de lancer une pétition pour obtenir la destitution du bureau actuel de la Maison de la Presse, les organisations socioprofessionnelles des médias signataires de la déclaration du dimanche 1er octobre veulent sans doute aller plus vite pour redonner un souffle nouveau à une corporation qui, tout comme le Niger avant le 26 juillet, était véritablement engagée dans une descente aux enfers au profil de quelques intérêts personnels.

#### Révolution nigérienne

# Quelles complicités peuvent faire douter encore de l'action de l'armée ?

Dans leur marche historique inexorable pour aller à l'indépendance véritable, les Nigériens, après que l'euphorie du coup d'Etat ait passé, avaient, à tort ou raison, vu quelques autres signes dans la conduite des affaires publiques qui les ont fait douter quelque peu de l'action des militaires à la tête de l'Etat. Ces doutes, légitimes soient-ils, peuvent-ils être fondés ? Dans la confusion des rôles qui avait fait dire aux uns et aux autres qu'un tel et un tel, notamment l'ancien président Issoufou Mahamadou, seraient pour quelque chose dans les événements du 26 juillet 2023, l'on avait beaucoup douté. Pour les camps des méfiants, la raison qui fonde leurs doutes reste le fait que plusieurs semaines après le coup d'Etat, ceux qu'ils considèrent comme la racine même du mal nigérien, restent dans une situation confuse qu'ils peuvent considérer comme le signe de l'indulgence des militaires à leur égard, sinon celui de leur complicité avec le camp d'Issoufou qui n'est toujours pas inquiété. Cet état d'esprit s'est d'ailleurs amplifié il y a quelques jours au point où certains acteurs ne s'en cachaient plus pour dire leurs déceptions face au CNSP qui semble ménager des gens qui, pour eux, doivent répondre de leurs actes et ne sauraient, même contre une manifestation de soutien, être absout de leurs crimes. Or, dans le contexte actuel, le soutien du peuple est précieux et indispensable aux militaires au pouvoir pour traverser les embûches dressées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays sur leur chemin pour les étouffer dans la gouvernance du pays. Pour autant, ils ne se sont pas laissés intimidés et ils ont courageusement maintenu le cap. Le soutien du peuple ne fait que s'amplifier à travers le pays.

Une première fois, pour rassurer les Nigériens inquiets quant aux mobiles du renversement du pouvoir, c'est dans sa deuxième allocution adressée au peuple du Niger que le Général de brigade Tchiani, avait tenté de rassurer, affirmant sous un ton grave qu'il ne trahira JAMAIS les aspirations, les attentes du peuple nigérien. Le soldat a une parole d'or et lors-

qu'on l'entend parler ainsi, nombreux sont ceux qui avaient compris que l'armée n'est pas dans un jeu pour faire plaisir à un clan ou à un homme. Elle faisait le choix du peuple et du drapeau qu'elle ne saurait trahir. Une telle parole, venant d'un officier supérieur, ne pouvait qu'être crédible. Et les Nigériens l'ont entendue et enregistrée pour l'Histoire. Ils ne doivent plus douter des bonnes intentions de leur armée quand, venant au pouvoir, quand même ils savent que la démocratie est en souffrance, ils ne s'engageaient que pour «la sauvegarde de la patrie». Les officiers qu'ils sont, savent sans doute de quoi ils parlent. Ils savent par des indices crédibles, les menaces qui pèsent sur la patrie. Du reste quand, ils disent poursuivre Bazoum pour «Haute Trahison», personne ne doute qu'après l'avoir laissé communiquer avec son monde avec son téléphone, il avait naïvement cru à une gentillesse des militaires qui, en vérité, s'en servaient, pour le filer afin de découvrir les réseaux avec lesquels, il pourrait avoir des liens suspects, compromettants. Dans le dossier qui sera ficelé, les Nigériens et le monde qui nous regarde finiront par tout savoir, et notamment une certaine opinion à l'international qui s'en indignait à tort. Peut-être faut comprendre de la part d'un homme qui a compris qu'il a été découvert dans son jeu trouble que les carottes sont cuites pour jouer au héros kamikaze, n'ayant plus rien à protéger. Malgré tout, certains nigériens continuaient à douter, oubliant que les infox pouvaient aussi venir des clans Issoufou ou Bazoum pour entretenir ce doute dans l'opinion, car eux, n'ont aucun intérêt à voir le pouvoir en place se consolider, cherchant tous les moyens de le déstabiliser et de le discréditer aux yeux des Nigériens. Le CNSP passait alors à la vitesse supérieure en plaçant sous mandat de dépôt plusieurs ténors de l'ancien système dont le fils de l'ancien président, ex-ministre du pétrole, Mahaman Sani dit Abba Issoufou. Cette dernière action avait permis de dissiper quelques doutes mais pour autant, certains ne peuvent s'empêcher de continuer à douter

Issoufou Mahamadou reste libre, du moins tant qu'il ne peut avoir à répondre de bien de dossiers pour lesquels, pour beaucoup de Nigériens – et ils sont nombreux – il devrait impérativement répondre. L'impatience des Nigériens est bien compréhensible quand on sait que pour eux, les précautions procédurales ne peuvent justifier, deux mois après les lenteurs qui sont presque en train de l'éloigner

d'une mise en accusation par laquelle il devra répondre de plusieurs dossiers et ce d'autant que pour la majorité des Nigériens, Issoufou est plus coupable que Bazoum qui n'aura été président que par le seul entêtement d'Issoufou contre son parti et contre le Niger. Et Issoufou n'est pas seul, puisqu'on parle aussi de son entourage immédiat et notamment de ses épouses qui auraient aussi, dans le sillage du pillage du pays, constitué à leur compte, des fortunes colossales que le seul fait d'être épouses ne saurait justifier. La question de l'assainissement et de la moralisation du pays reste un point important sur lequel les Nigériens n'entendent pas céder et ils devront se battre jusqu'à la victoire sur cette attente populaire. Pendant plus de douze ans, les Nigériens étaient restés à observer les crimes et les injustices s'accumuler sans que le régime, nonobstant les dénonciations, ne donnent suite à des revendications de Nigériens qui demandaient avec insistance que la justice fasse son travail si tant est que sous le PNDS, le Niger restait toujours un Etat de droit. Les prochains jours, ils seront encore nombreux à répondre et peut-être aussi, comme ceux de la semaine dernière, à aller en prison pour répondre devant le juge de leurs actes. On apprend déjà, qu'après l'avis de recherche lancé par la police nationale, l'ancien ambassadeur du Niger au Nigeria, Alat Mogaskia serait à son tour retrouvé et placé sous mandat de dépôt. Un à un sans doute, tous ceux qui ont à répondre de leur gestion ou de leurs actes, devront finir par répondre de leurs actes. Le peuple peut donc rester pa-

Il est cependant important que le CNSP communique sur certaines rumeurs pour rassurer davantage l'opinion afin de renforcer sa communion avec le peuple qui reste attaché à ce combat historique pour soutenir sans relâche l'engagement de l'armée nigérienne à libérer le Niger des griffes de l'impérialisme français. Les Nigériens ne comprennent pas que certains acteurs de l'ancien régime trouvent les moyens de quitter en catimini le pays pour se soustraire à la justice, le régime actuel ne pouvant pas prendre les dispositions pour les empêcher de quitter le pays pour les besoins de poursuites probables contre eux. Tous, sans exception, et au nom de l'égalité des Nigériens devant la loi, doivent répondre tant que des accusations fondées peuvent être portées contre eux.

Il y a également à s'interroger sur certains aspects du texte qui fonde la création de la structure chargée de lutter contre la corruption dans le pays, à savoir la CoLDEFF. En effet, quand quelque part dans le texte l'on apprend que «La CoLDEFF est investie du pouvoir de transiger», l'on ne peut que s'en inquiéter à juste titre. Ce détail de trop, en effet, n'a pas manqué de tiquer les Nigériens car il laisse entendre que des arrangements sont possibles, arrangement qui peuvent aller à des compromissions, et donc à d'autres injustices alors que les Nigériens voudraient éradiquer l'injustice pour promouvoir la justice, l'Etat de droit et l'égalité afin de bannir à jamais certaines pratiques qui ont détruit ce pays et les valeurs qui ont pendant des décennies défini l'homme nigérien. Quand sur la télévision nationale qui était il y a quelques mois, et pendant des années réduite en un média de propagande du Pnds-Tarayya parti au pouvoir, on peut mire sur des pancartes de manifestants : «Issoufou Mahamadou, traître de la nation», il faut croire que le CNSP n'est plus dans un jeu de cache-cache ne pouvant venir pour protéger un homme ou un autre. Rien ne doit donc faire douter les Nigériens dans leur nouvelle marche. Plus jamais, le CNSP et le Général Tchiani doivent rassurer. Il faut quand même lever certaines zones d'ombre. Cela donnera plus de force aux Nigériens en lutte. A.I

tant que, l'ancien président

# Communication: M62, COSNA et Niger UNI au Meeting du Samedi 30 Septembre 2023

Chers concitoyennes et concitoyens, de toutes les couches sociales, camarades de la société civile et chers amis de la presse, ce jour Samedi 30 Septembre 2023 a été choisi pour célébrer la victoire d'étape, remportée par le peuple nigérien, fier et déterminé, qui, avec le soutien des autorités du CNSP et du gouvernement de la transition et des peuples africains frères et amis, a imposé à Emmanuel Macron le respect, en l'obligeant à rapatrier son tristement célèbre ambassadeur Silvain Itté.

Ce diplomate, agissant au Niger comme un colon mais aussi un brigand avec le quitus des autorités déchues et du président français Emmanuel Macron, a fini par comprendre que la recréation est terminée et que le peuple nigérien a décidé de prendre son destin en main. C'est ainsi qu'au premier chant du coq, il a prisla poudre d'escampette.

En effet, le monde entier doit comprendre que la lutte pour la souveraineté du Niger est engagée et assumée pleinement par le peuple nigérien en toute conscience et responsabilité et le coup d'Etat du 26 juillet 2023 n'est qu'un élément accélérateur.

Nous avons décidé de rompre avec la France impérialiste et le peuple nigérien dans sa globalitéest contre la France-Afrique, une politique basée en fond de toile sur la domination, le pillage de nos ressources naturelles, l'expansion du terrorisme, l'ingérence dans nos affaires politiques internes, le soutien aux mouvements séparatistes et identitaires, la promotion des LGBT et la limitation des naissances etc.

Aussi, dans la logique de la rupture avec la France de Macron, nous demandons aux autorités de la transition de retirer le permis d'exploitation des gisements d'imouraren sensé retomber dans le patrimoine de l'Etat du Niger conformément à la loi minière en vigueur et à la convention signée en 2009 entre l'Etat du Niger et l'ex Areva devenu Orano sur la base d'une stratégie de fraude fiscale.

Face à la détermination et à la mobilisation générale du peuple nigérien, Emmanuel Macron, malgré son arrogance et son entêtement, a été obligé de retirer son ambassadeur déclaré persona non grata et de faire partir définitivement ses troupes d'occupation de notre territoire.

L'échec de la France dans ce combat concerne aussi celui de ses valets locaux et présidents présidés Alassance Ouattara, Patrice Talon et MakySall, tous aux ordres et service de Macron.

Ces présidents téléguidés ont voulu instrumentaliser CEDEAO pour agresser militairement le Niger. Mais face à la détermination du peuple nigérien et au soutien sans faille du Mali, du Burkina Faso, des autres pays et partenaires amis ainsi que la solidarité des peuples africains frères, cette institution fantoche qu'est la CEDEAO s'esttrouvée divisée avec plus de pays opposés à l'intervention militaire contre le Niger. Donc, le trio des présidents valets locaux de l'impérialisme français se trouve aujourd'hui incapable d'accomplir leur contrat de mercenariat.

Le M62, le COS-National et Niger-UNI demandentau peuple nigérien et aux autorités nigériennes d'être fiers et vigilants. De renforcer l'unité nationale et la défense de la patrie contre toute agression interne ou externe;

Nous invitons le peuple nigérien à soutenir davantage le CNSP dans son combat pour la souveraineté et l'indépendance véritable de notre Pays et à ne pas se laisser divertir par des rumeurs et prises de position, faisant croire à dessein, que les autorités de la transition sont manipulées et ou au service de l'ancien président Issoufou Mahamadou.

En ce qui nous concerne, nous croyons avec force que les arrestations des protégés d'Issouffou Mahamadou opérées par le CNSP et sa volonté ferme de chasser la France du Niger sont des indicateurs qui ne trompent pas sur la page sombre tournée de la renaissance acte 1, 2 et 3. La poursuite de l'ancien président de la république Issoufou Mahamadou sera actée le mardi 03 octobre 2023 devant les juridictions compétentes in sha Allah. Le dossier est déjà ficelé par les avocats du M62.

Par ailleurs, nous demandons au CNSP de prendre des mesures



urgentes notamment la réduction des prix des hydrocarbures pour soulager les souffrances de nos vaillantes populations dues à la cherté de la vie créée par la renaissance acte 1, 2 et 3 et aggravée par les sanctions illégales et injustifiées imposées au Niger par la CEDEAO et l'UEMOA.

Nous demandons également aux commerçants de réduire les prix des produits de première nécessité car la flambée des prix observée ces derniers jours ne peut s'expliquer à tout point de vue.

Bien que l'Etat a consenti des efforts pour diminuer significativement la taxation sur des produits de grande consommation, le convoyage en toute sécurité des camions de transport des marchandises, force est de constater qu'il y a une augmentation vertigineuse des prix. Il est temps que l'Etat assure en toute rigueurla régulation et le contrôle sans faille des prix sur le marché. Contrairement à beaucoup de commerçants qui veulent profiter de la situation, nous avons appris que quelques commerçants ont décidé de maintenirstable leprix du sac du riz de 25 Kg à son cout initial, soit 12500F au lieu de 17500F dans certains endroits. Ce geste patriotique et hautement apprécié en Islam doit servir d'exemple aux autres commerçants nigériens.

Aussi, le M62, le COS-National et Niger-UNI demandentau CNSP la libération des prisonniers politiques, militaires, fonctionnaires et autres citoyens injustement et arbitrairement arrêtés par le régime déchu à travers des magistrats aux ordres qui ne sauraient continuer à assurer l'administration de la justice.

Enfin, le M62, le COS-National et Niger-UNI lancent un appel à une journée nationale de mobilisation à travers des marches suivies de meetings populaires dans tous les chefs-lieux de régions, départements et communes, le Dimanche 15 Octobre 2023.

L'Objectif de cette manifestation en plus de maintenir la mobilisation pour la défense de la patrie est de rendre hommage au père de la révolution burkinabè, le camarade et Capitaine Thomas Sankara assassiné le 15 Octobre 1987 par l'impérialisme français dont nous assumons l'héritage à travers le combat de libération que nous menons aujourd'hui au sein de l'Alliance des Etats du Sahel.

Le M62, le COS-National et Niger-UNI lancent un appel à tous les autres regroupements et organisations de la société civile à se joindre à nous pour renforcer cette synergie d'action des structures engagées dans la lutte pour la souveraineté nationale. Ils saluent à cet effet le cadre d'action B52-Africa pour son adhésion à cette initiative et sa contribution à la mobilisation.

#### Ont signé :

Pour le Mouvement M62 Pour Niger-UNI Pour Le COS-National

Le Coordonnateur National Le Président Pi Le Coordonnateur National

Abdoulaye Seydou Moussa Istaf Boubacar Kimba Kollo

Seule lutte libère, La patrie ou la mort, nous vaincrons.

#### LE «TRIBUNAL POUR L'UKRAINE»

#### OÙ LA CHASSE AUX SORCIERES A L'OCCIDENTALE



Par Oleg Nesterenko
Président du Centre de Commerce et
d'Industrie Européen,
Ancien directeur MBA, professeur
auprès des masters des Grandes
Ecoles de Commerce de Paris

Dès le déclenchement de l'opération militaire russe sur le territoire de l'Ukraine, le 24 février 2022, les institutions occidentales - non pas internationales comme aiment se dire les fonctionnaires occidentaux en ayant la prétention d'une représentativité mondiale, mais qu'occidentales - se soulèvent d'une manière particulièrement prompte et se rappellent, tout à coup, de l'importance et de la pertinence du droit pénal international.

Ils se rappellent l'importance et la pertinence du droit pénal international qui régit la poursuite des personnes responsables de crimes internationaux, en particulier des crimes d'agression, crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui restait dans les oubliettes et dont l'existence même paraissait discutable lors des guerres d'agression menées par les pays occidentaux et largement accompagnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Ce droit est, enfin, mis sous les projecteurs bienveillants des administrateurs du «joli petit jardin entouré de hauts murs pour empêcher la jungle de l'envahir», selon l'expression tant imagée de Josep Borrell, le responsable de la politique étrangère du «joli petit jardin».

#### Les doubles standards

Dès le moment qu'un conflit armé ne fait pas partie de ceux lancés par un pays ou une coalition occidentale - une mobilisation des acteurs régionaux et internationaux totalement inédite, selon les déclarations mêmes des acteurs occidentaux, est entreprise dès les premiers jours de la campagne militaire de Russie. Une initiative dont l'ampleur est sans

précédent dans l'histoire contemporaine, et ceci sans aucune préoccupation des voix d'indignation qui se lèvent de par le monde exigeant de savoir pourquoi lors d'agressions étatiques répétées de grandes ampleurs des dernières décennies commises par l'occident, strictement aucune mobilisation au niveau des institutions judiciaires dites internationales n'a eu lieu ou, plus exactement, a été étouffée à chaque fois par les puissances dominatrices.

Le silence en guise de réponse est parfaitement placé, car on ne répond pas à des questions rhétoriques : les agresseurs, quand ce sont les pays occidentaux avec les Etats-Unis en tête, ne sont pas particulièrement motivés ni pour se traîner devant la justice internationale, ni pour y être condamné.

La toute récente déclaration de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen dans le cadre du soi-disant examen par la Commission de la version de l'implication des États-Unis dans les explosions du Nord Stream : «...au cours de toutes les années d'existence de l'Amérique, pas un seul fait de violation du droit international ou d'actions hors du cadre du droit international n'a été établi et confirmé. La réputation irréprochable de l'État américain nous permet de ne pas envisager cette version» atteint des sommets inégalés de cynisme.

Dès février 2022, les pays du monde non occidental, observant la flagrance des doubles standards appliqués d'une manière systématique par la communauté politico-militaire occidentale, s'éloignent d'une manière accélérée de cette dernière, constatant, à juste titre, qu'ils peuvent être les prochaines victimes du réveil du zèle occidental vis-à-vis du droit international.

Le futur vote de l'Assemblé générale de l'ONU en faveur d'un «tribunal» contre la Russie à l'instar des Etats-Unis qui utilisent l'extraterritorialité du droit américain contre leurs concurrents en tant qu'arme de guerre économique - ce qui est totalement illégal selon le droit international, mais parfaitement légal et commode du point de vue de la législation américaine - le bloc atlantiste se penche sur la question de la création d'une structure judiciaire extraterritoriale. Une telle structure serait totalement illicite selon le droit international et ne représenterait qu'une faible minorité en terme de la population de la terre étant constitué que du bloc occidental et des pays se situant sous la domination politico-économique de ce dernier.

Lors du futur vote qui ne peut être que consultatif de l'Assemblée générale de l'ONU à l'initiative du bloc occidental sur la création d'un tribunal contre la Russie, le score plus que médiocre vis-à-vis de la représentativité de la population mondiale est connu d'avance. Alors, c'est le nombre de pays qui l'approuveront qui sera mis en avant. Le nombre qui serait dû, notamment, à l'approbation par les Etats nains tels que San Marino, Kiribati, Luxembourg, Vanuatu, Monténégro, Antigua et Barbuda, Liechtenstein, Bahamas, Islande, Nauru, Andorre, Comores, Barbade, Fiji, Malte, Iles Marshall, Micronésie, Monaco, Monténégro, Palau, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Lituanie, São Tomé-et-Príncipe, Tonga, Tuvalu, Estonie, Chypre, Djibouti, Lettonie et Trinitéet-Tobago. L'ensemble des votes de ces 33 pays mentionnés dont la population en commun ne représente, à titre d'exemple, même pas 10% de la population d'un seul pays tel que le Brésil, seront présentés par le bloc «atlantiste» en tant que «majorité» faisant partie du monde «libre et démocratique».

Les pays non occidentaux qui voteront contre la Russie seront uniquement ceux qui se trouvent sous la domination politico-économique partielle ou totale de l'occident. Comme exemple, la République Islamique des Comores - pays que je connais assez bien, étant, depuis plus de quinze ans, conseiller spécial d'un ancien ministre de l'Intérieur, ancien candidat à la présidence des Comores et président d'un parti politique de l'opposition. Un pays qui votera fort probablement en faveur de la création d'une Cour pour l'Ukraine, de plus que les Comores ont une bonne expérience dans le domaine : ils ont déjà créé par le passé une Cour spéciale permanente qui s'appelle Cour de la Sûreté d'Etat - outil de la répression de l'opposition dans les mains de la dictature installée au pouvoir avec l'aide bienveillante de ses superviseurs occidentaux dans le cadre de leur politique néocoloniale.

Les fondements «légaux» du tribunal contre la Russie ou un exercice de la démagogie hors la loi.

Dans cette page, mon attention n'est ni de démontrer les éléments tant nombreux et indiscutables de la sélectivité toute particulière du camp occidental «atlantiste» vis-à-vis du choix des pays visés par leur indignation dit des «civilisés» face à la barbarie, ni de d'étaler leurs propres et nombreux crimes d'agressions, crimes de guerre et crimes contre l'humanités perpétrés par le monde d'une manière quasi discontinue durant les dernières décennies et restés totalement impunis, ni de commenter les preuves matérielles plus que discutable et les mises en scènes présumées entreprises par le pouvoir ukrainien sur le théâtre de

guerre en Ukraine, ni même de pointer du doigt le refus général et silencieux de l'occident collectif à admettre et à prendre en considération non pas des dizaines, mais plus d'un millier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par les représentants de l'état ukrainien contre une partie de son propre peuple - crimes parfaitement documentés et répertoriés par les institutions judiciaires du Donbass. Mon intention présente n'est que de commenter sur le plan juridique les fondements du futur tribunal international hypothétique contre la Russie. Le 20 et 21 octobre 2022, le Conseil Européen avait invité la Commission Européenne à étudier les *options* qui permettront «de faire en sorte que les responsables répondent pleinement de leurs actes».

Le 30 novembre 2022, la Commission Européenne propose la création d'un tribunal spécial soutenu par les Nations unies pour juger la Russie pour les «<u>atrocités et crimes commis pendant la guerre en Ukraine</u>». La présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen annonce : «Tout en continuant à soutenir la Cour pénale internationale, nous proposons de mettre en place un tribunal spécial, soutenu par les Nations unies, pour enquêter et poursuivre le crime d'agression de la Russie».

Le 9 décembre 2022, le Conseil de l'Europe adopte ces propositions et invite tous les États membres à permettre l'exercice d'un tribunal ayant une compétence universelle ou une compétence nationale, afin de «garantir le succès des enquêtes et des poursuites sur les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine». Les déclarations du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ne sont que purement démagogiques. Car, d'une part, l'expression affirmative prémonitoire et l'ignorance flagrante du Conseil de l'Europe du principe de base de la jurisprudence en matière pénale qui est la présomption d'innocence, inscrite, aussi étonnant que cela peut paraître dans le cas présent, dans l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui se fonde sur l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU - est un élément plus que parlant sur le fonctionnement et l'objectivité du prétendu futur «tribunal». n ce qui concerne les garanties du «succès des enquêtes» - c'est déjà de l'acquis. Nulle importance s'il y aura des enquêtes sérieuses ou non : ceci est actuellement prouvé par les déclarations affirmatives contre la Russie avant même le commencement de l'étude des preuves. En vue de la spécificité du «tribunal» que le bloc occidental est en train d'envisager de

mettre en place, il est totalement inconcevable que les «preuves» présentées puissent être irrecevables et classées sans suite. Le résultat d'un «procès» contre la Russie dans le cadre d'un tel «tribunal» est connu d'avance. Nul besoin ni de preuves, ni de juges, ni d'avocats : le verdict est déjà prononcé.

D'autre part, unique possibilité de garantir le succès des poursuites sur «les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine» est la bonne volonté du système judiciaire de la Fédération de Russie à participer dans la mascarade politique de la chasse aux sorcières qui est en train d'être organisée par les institutions européennes qui n'ont aucune légitimité ni juridique, ni morale auprès de la Russie. Le futur verdict ne sera, bien évidemment, jamais appliqué en conséquence de l'illégitimité en termes de compétences juridiques de son émetteur aux yeux, tout au moins, de la justice de la Fédération de Russie.

Il est important de noter que si tenir des discours accusatoires et des discours sur la création d'un nouveau «tribunal» de la part d'hommes politiques représentant le pouvoir «atlantiste» est parfaitement compréhensible et logique, vu la stratégie politique qu'ils représentent et les intérêts personnels dans la pérennisation des sièges qu'ils occupent, les entendre en écho de la part de nombreux prétendus experts, juristes et, surtout, universitaires et chercheurs occidentaux est déconcertant. Le déshonneur dans leur incapacité à surpasser la myopie analytique, l'incapacité de remonter aux véritables origines des faits et dans leurs tentatives maladroites de procurer un semblant de légalité à des démarches parfaitement illégales est flagrant. Techniquement, l'option la plus souvent évoquée pour la création d'une Cour pour juger la Russie consisterait en l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies, à la plus large majorité possible.

Les «grands spécialistes» du droit international, qui ne sont pas dignes d'être mentionnés par leurs noms, mais qui se reconnaîtront aisément dans ces lignes, affirment : même avec le veto de la Russie au Conseil de Sécurité pour la création d'un tribunal international contre elle, la solution pourrait être une résolution par l'Assemblée générale de l'ONU qui autoriserait les autorités ukrainiennes à travailler avec le Secrétaire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international qui établirait la future Cour, en fixerait le domaine de compétence et les règles de fonctionnement. Une telle incompétence professionnelle de la part de «spécialistes» connus et reconnus en droit international ne peut que laisser perplexe. Je ne peux que leur rappeler la réalité : même si les autorités ukrainiennes auront la possibilité de travailler avec le Secrétaire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international pour l'établissement d'un hypothétique futur tribunal, de telles actions n'auront jamais aucune valeur juridique au vu du droit international en vigueur et ne resteront que purement consultatives, symboliques et nullement exécutoires.

D'autres illustres professionnels du droit se lancent dans des spéculations : «quelles difficultés la future Cour pourrait-elle rencontrer dans l'exercice de ses pouvoirs ?» et affirment que les obstacles sont hypothétiquement nombreux, mais surmontables. Ils trouvent la solution sur le principal problème consistant dans le principe nullum crimen sine lege, qui signifie qu'aucune incrimination, aucune peine ne peut exister, ni être prononcée sans avoir été prévue par un texte du droit déjà existant au moment de la réalisation d'un fait incriminé. La solution qu'ils présentent au futur non-lieu juridique est dans les modifications apportées au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale à l'issue de la conférence de Kampala en 2010, et, notamment, l'insertion de l'article 8bis qui fixe la définition du crime d'agression et, donc, selon laquelle la Russie peut en être jugée.

Sans avoir à rappeler aux illustres adeptes du droit sélectif qui sont les porteurs de cette «solution», à titre d'exemple, que l'agression de la Syrie dès 2017 par la coalition occidentale sans la résolution du conseil de sécurité de l'ONU à cet égard constituait directement un crime d'agression, selon les points «a», «b», c» et «d» du paragraphe «2» de l'article 8bis du Statut de Rome qu'ils mentionnent et dont les auteurs de ce crime - les USA, la France, le Royaume-Uni et le Canada - n'ont jamais été poursuivis en justice, je tiens à leur rappeler les 4 faits de la réalité qui leur échappent:

1. Dans le cas du conflit armé non conventionnel qui a actuellement lieu en Ukraine, la définition « crime d'agression », ou une similaire, ne sera jamais agréée par une très grande majorité d'Etats dans le monde et ne disposera donc nullement d'une nature coutumière Lexconsuetudinaria - ce qui est une condition sine qua non, considération faite, du principe de légalité.

2. Le droit international pénal retient comme principe la nécessité de comparution de l'accusé devant son juge. Et il est connu d'avance qu'aucun des futurs accusés ne se présentera jamais devant un tel simulacre de tribunal.

Nul besoin de commentaire sur la signification même d'un tel procès et sur l'équité du jugement *in abstentia* - en absence de l'accusé - qui aura lieu.

3. Dans la grande volonté de la coalition occidentale de faire comparaître le président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine devant le «Tribunal pour l'Ukraine», les partisans de cette idée oublient ou, plus exactement, font l'effort de ne pas mettre en avant un obstacle juridique majeur : le droit international procure l'immunité absolue aux chefs d'Etat en exercice.

Tout mandat d'arrêt émanant de quelque organe judiciaire que ce soit serait totalement illégal.

4. Et, surtout : la Fédération de Russie ne fait pas partie des pays signataires du Statut de Rome. Ce statut n'a donc aucune valeur juridique visà-vis de la Russie et, *de facto*, inapplicable sous quelque forme que cela soit

De ce fait, d'une part, la Cour Pénale Internationale (CPI) gérée par ce statut est incompétente dans le domaine et, d'autre part, le nouveau hypothétique «Tribunal pour l'Ukraine» ne peut ni utiliser le statut de Rome qui n'est pas le sien, ni être compétent vis-à-vis de la Russie, exactement au même titre et pour les mêmes raisons juridiques que la CPI.

Dans le cadre du droit international un tribunal contre la Russie n'aura aucune légitimité juridique.

Néanmoins, ses préconisateurs défendent l'idée que dans le cas de la création d'une telle structure la participation et l'approbation de la Russie ne seront pas requise, au même titre que l'approbation de l'Allemagne n'a pas été requise lors du procès de Nuremberg en 1945-46, ni celle du Japon, lors du procès de Tokyo en 1948.

De ce point de vue, l'ignorance et le ridicule contradictoire des auteurs de l'initiative d'un «Tribunal pour l'Ukraine» sont d'une profondeur abyssale. D'une part, l'idée de juger le président russe à l'instar du tribunal de Nuremberg est totalement farfelue : il a été possible de juger les fonctionnaires allemands en 1945-1946 qu'à la suite de la perte de leur immunité individuelle. Et cela n'a été dû uniquement au fait que le Conseil de contrôle allié était le gouvernement de l'Allemagne. C'est en tant que gouvernement de l'Allemagne, qu'il a levé l'immunité de ses fonctionnaires. Une procédure inimaginable, bien évidemment, de part du gouvernement de la Fédération de Russie vis-à-vis de son président. Ceci est sans même rappeler aux ignorant un autre fait : celons la législation russe, le chef de l'état est le bénéficiaire de l'immunité personnelle non seulement durant le délai de son mandat, mais à vie. D'autre part, si la participation et l'approbation de la Russie ne sont pas requises dans le cadre de la création d'une telle nouvelle institution judiciaire internationale, alors, nul besoin de la créer. Il suffit d'utiliser la structure déjà existante de la CPI, dont, comme mentionné précédemment, la Russie n'est ni signataire, ni participante. Si même les défenseurs de l'idée de la création d'un «Tribunal pour l'Ukraine» reconnaissent que la CPI est incompétente dans le cas de l'Ukraine, en quoi la nouvelle institution à créer en serait davantage? La réponse à cette question est illégale du point de vue du droit international, mais très simple est parfaitement pragmatique : les États parties au Statut de Rome et donc à la CPI sont en nombre de 123, dont la majorité n'est certainement pas favorable à des agitations du camp occidental face à la Russie. Il est donc nécessaire pour ce dernier de créer un nouveau «club» en comité plus restreint qui exclura les pays participants pro-russe auprès de la Cour Pénale Internationale, tels que le Brésil, l'Afrique du Sud, la Croatie, le Venezuela et tant d'autres.

#### La bonne volonté de la Fédération de Russie

Néanmoins, je crois à la bonne volonté de la Fédération de Russie de trouver un consensus avec l'occident collectif au niveau du jugement des événements en Ukraine.

Dès le moment que les pays occidentaux - auteurs des crimes d'agression, crimes de guerre et des massacres de masse des populations civiles, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni en tête de liste, seront traduits en justice, jugés et condamnés ne seraitce que pour les derniers sur la longue liste, dont on peut mentionner ceux de l'Irak en 1990-2022, de la Serbie en 1999, de la Libye en 2011, de l'Afghanistan en 2014-2022 et de la Syrie en 2014-2022 - je crois très sincèrement que la Fédération de Russie sera parfaitement disposée à participer à un Tribunal International pour juger les événements en Ukraine et pourra même y apporter une contribution considérable en y amenant plus de 1300 dossiers d'instructions accumulés sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par les représentants du régime de Kiev contre le peuple ukrainien depuis le déclenchement en 2014 de la guerre en cours.

#### Le Canard en furie

Hebdomadaire Satirique Nigérien

Siège Terminus, 1er virage à gauche après l'Hôtel Terminus en venant du Rond point Grand Hôtel, tout droit jusqu'au bout de la rue.

Directeur de publication Arouna Yacouba 99.34.21.99 Directeur Commercial Inoussa DICKO

Email:lecanardenfurie@gmail.com

Conception & Composition **Le Canard en furie**Tirage: 1000 Exemplaires
sur Les presses du **Groupe** 

de presse le Monde

d'Aujourd'hui





#### NUM**É**NO D'ARRÉMENT OBS2/MEF/CCE/DCECA/CESFO NE: 21553/R CNE: 44678

STUATION PATRIMONIALS AU 81-12-3022			
BLAN			
ACTIF	000CCI 2021		
	SMLT	AMRT/PROV	NET
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2 166 004 283	0	2 166 004 2
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 459 781 914	99 048 844	1 360 733 0
ENCOURS DE CREDIT	1 448 639 118	99 048 844	1 349 590 2
Comptes ordinaires	4 017 743	0	4 017 7
Créances rattachées	7 125 053		7 125 0
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	187 366 879	O	187 366 8
VALEURS IMMOBILISEES	1 614 021 298	412 128 008	1 201 893 2
TUTAL ACTP	E 427 274 574	E13 176 E82	4 915 997 E
PASSIF			MONTAN
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES			12163303
Ressources affectées			12163303
Comptes d'emprants			
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS			2 094 890 7
Comptes ordinaires eriditeurs			17745113
Dépôts à terme reçus			180 000 0
Autres dépôts reçus			1403793
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES			87 888 6
PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES			15168877
PROVENOVE, PONDS FROM RES EX ASSEMILES		TOTAL DARRES	49159975
		TOTAL PASSIF	491599/5
COMPTE DE RESULTAT			
CHARGES			MONTAN
CHARGES SUR OPERATIONS A VEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES			13008
CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIARES OU CLIENTS			148856
CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FÍNANCIERS			62473
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS			20 815 9
FRAIS DE PERSONNEL			274 989 5
IMPOTS ET TAXES			16 084 2
AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION			593 618 5
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS			60 5612
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			199 526 7 54 5 9
CHARGES EXCEPTIONNELLES PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS			1 077 0
EXCEDENT			503 576 1
	TO	TAL CHARGES	1 693 229 2
PRODUITS			MONTA
PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS			268 012 8
PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES			292 219 5
PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN			8 020 0
PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS			759 045 8
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION			38 598 1
SUBVENTIONS DEXPLOITATION			138 698 5
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES PRODUITS EXCEPTIONNELS			166 486 C

